

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATION | TEAM CONNECT

ARTICLE 1: OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

ARTICLE 2 : PERSONNES CONCERNÉES

Le présent règlement s'applique à tous les bénéficiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque bénéficiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation.

ARTICLE 3: CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute personne suivant une formation proposée par Team Connect doit respecter le règlement intérieur (Remis en intégralité pour chaque souscription à une formation) pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 : ACCÈS AUX FORMATIONS

L'accès aux formations se fait via les supports digitaux de Team Connect.

Dans la mesure du possible et pour les formations non financées : les reports et annulation peuvent être tolérés sans frais, jusqu'à 14 jours suivant la date d'achat de la formation.

En cas de report, l'élève doit au préalable se rapprocher du payeur de la formation et de son contact administratif pour en demander l'autorisation.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ DES FORMATIONS

Chaque supports présentés, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, ou d'atelier pratique, est la propriété de Team Connect.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à Team Connect.





ARTICLE 6: FORMALISME ATTACHÉ AU SUIVI DE LA FORMATION

A l'issue de l'action de formation, le bénéficiaire se voit remettre une attestation de fin de formation. Toute attestation remise au bénéficiaire à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

ARTICLE 7: COMPORTEMENT

Il est demandé à tout bénéficiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme, insultes ...) et tenu par le bénéficiaire sur quelconque moment de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

ARTICLE 8: RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Team Connect et ses consultants ont pour objectif de vous fournir au quotidien des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation/accompagnement ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par courriel email à formation@team-connect.fr.

Nous vous contacterons au plus vite pour faire un point avec vous, écouter vos remarques et vous proposer une solution pour compenser les défauts de qualité.

ARTICLE 9: SANCTIONS ET PROCÉDURES

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des prescriptions du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes : rappel à l'ordre ; avertissement écrit ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation.

Article 10 : PUBLICITÉ DU RÉGLEMENT

Un exemplaire du règlement intérieur en intégralité est remis à chaque bénéficiaire avant toute inscription définitive.

Véronique SANTORO



